Nations Unies A/56/732

Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 89 de l'ordre du jour
Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–3	3
II.	Principes directeurs, définitions et exécution du mandat des opérations	4–7	3
III.	Coopération avec les pays fournisseurs de contingents	8–9	4
IV.	Renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies	10–38	4
	A. Gestion	13	5
	B. Planification stratégique	14–17	5
	C. Élaboration des politiques et renforcement des capacités	18	6
	D. Planification opérationnelle et équipes spéciales intégrées	19	6
	E. Direction des missions et planification au cours des missions	20	6
	F. Appui aux missions	21	6
	G. Déploiement rapide	22–34	6
	1. Forces et moyens militaires et de police civile en attente	23–29	6
	2. Stocks de matériel stratégique à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi	30–32	8
	3. Autorisation d'engager des dépenses avant la définition du mandat d'une mission	33	8
	4. Besoins exceptionnels de personnel	34	8

01-72054 (F) 110102 140102

	H. Processus de recrutement du personnel civil des opérations de maintien de la paix	35	8
	I. Structure organisationnelle	36–37	10
	J. Niveaux d'effectifs de base	38	10
V.	Nécessité de renforcer les liens avec d'autres services du Secrétariat	39	10
VI.	Le système de gestion de la sécurité : Département des opérations de maintien de la paix et Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité	40–44	10
VII.	Information et analyse à l'échelle du système	45	11
VIII.	Équité entre les sexes et opérations de maintien de la paix	46–50	11
IX.	Coopération avec les accords régionaux	51–59	12
X.	Questions financières	60–61	13
XI.	Formation au maintien de la paix	62–67	14
XII.	Autres questions extrêmement préoccupantes pour le Comité spécial	68–81	14
XIII.	Observations	82–84	17
Annexe			
	Consultations informelles sur le déploiement rapide et les stocks de déploiement stratégique : Résumé du Président		18

I. Introduction

1. Dans son rapport du 31 juillet 2001, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a demandé au Secrétaire général de faire le point des progrès accomplis dans l'application des recommandations qui y figuraient et au sujet desquelles des rapports particuliers n'étaient pas demandés (A/55/1024 et corr.1, par. 136).

2. Le présent rapport fait suite à cette demande. Par commodité, il a été établi selon le même plan que la section III, intitulée « Propositions, recommandations et conclusions », du rapport du Comité spécial.

3. Au cours de ces deux dernières années, le Secrétariat, poursuivant le dialogue avec les États Membres, s'est efforcé de doter le maintien de la paix d'une structure adéquate et solide et a présenté un certain nombre de rapports dans ce sens. Le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809), établi sous la présidence de M. Lakhdar Brahimi et publié le 17 août 2000, a relancé et réorienté le processus de réforme. Dans le premier rapport sur la suite donnée aux recommandations du Groupe (A/55/502), daté du 20 octobre 2000, sont énoncées un certain nombre de mesures concrètes à l'appui des grands objectifs définis par le Groupe d'étude. Le rapport du Comité spécial sur le plan d'application des recommandations du Groupe d'étude (A/C.4/55/6), en date du 4 décembre 2000, respecte le souci des États Membres d'aborder toutes les questions et propose de nouvelles mesures pour améliorer les capacités en matière de maintien de la paix. Dans son rapport daté du 1er juin 2001 sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/977), dénommé « l'étude d'ensemble », le Secrétaire général fournit le premier examen complet et approfondi par l'administration de la manière dont l'Organisation met en oeuvre l'un des aspects les plus importants de son mandat. Ce rapport a été suivi d'un état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/55/46 et Corr.1 et Add.1) des incidences qu'auraient sur le budget-programme l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix telles qu'elles figurent dans son rapport sur l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/55/1024 et Corr.1). L'étude d'ensemble étant parvenue à son terme, le présent document s'inscrit dans le cadre du mécanisme habituel d'établissement des rapports et rend compte des progrès accomplis dans l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

II. Principes directeurs, définitions et exécution du mandat des opérations

4. Au cours de l'année écoulée, l'Organisation des Nations Unies et en particulier le Département des opérations de maintien de la paix ont dû assurer un appui à 15 opérations de maintien de la paix en cours, représentant un total de 35 000 militaires et de 8 000 membres de la police civile. Dans le même temps, le Département concevait et mettait en oeuvre une réforme interne.

5. Un débat intense et constructif a eu lieu entre les États Membres et le Secrétariat en vue d'apporter à l'ONU les conseils et le soutien dont elle a besoin pour améliorer la conduite des opérations de maintien de la paix et créer une base concrète solide sur laquelle construire l'avenir du maintien de la paix. Le débat a permis de passer en revue les propositions avancées par le Secrétaire général pour renforcer les capacités de l'Organisation en matière de maintien de la paix : renforcement de la gestion, de la planification stratégique, de l'élaboration des politiques et du développement des capacités au sein du Département des opérations de maintien de la paix; des capacités de déploiement rapide; de la structure organisationnelle et de la dotation en personnel; et des capacités d'information et d'analyse à l'échelle du système. Le dialogue avec les États Membres a beaucoup aidé le Secrétariat à mettre en oeuvre leurs recommandations et à mieux conduire le maintien de la paix.

6. Dans le cadre des mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité spécial et du Groupe d'étude, les États Membres ont examiné à trois reprises la question des ressources mises à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix. Si l'Assemblée générale approuve la demande de ressources supplémentaires dont elle est actuellement saisie, le Département, pour la première fois depuis sa création en 1992, pourra se doter de solides moyens de gestion tout en s'acquittant des obligations qui lui incombent en permanence, à savoir

aider le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et les États Membres à planifier, diriger et gérer les opérations de maintien de la paix et apporter un appui à ces opérations.

7. Le travail à accomplir, dans tous les domaines d'activité du Département, est encore considérable. De celui-ci dépendront la viabilité et la qualité de la réforme du maintien de la paix et les résultats concrets auxquels elle permettra d'aboutir. Afin de maintenir l'élan actuel, le Département des opérations de maintien de la paix a fixé cinq objectifs stratégiques :

- **Renforcer la capacité de déploiement rapide des opérations de maintien de la paix** : déterminer les besoins financiers et les besoins en hommes et en matériel et, le cas échéant, mettre en place des systèmes et des moyens pour s'assurer qu'ils seront disponibles au moment voulu;
- **Renforcer les liens avec les États Membres et les organes délibérants** : instituer les moyens de fournir un appui et d'assurer la communication des informations;
- **Réformer la culture de gestion du Département** : adopter une approche qui favorise l'initiative et qui permette de tirer parti au maximum des capacités de chaque élément et d'améliorer la coordination à l'intérieur du Département;
- **Réorienter les relations entre le Département et les missions sur le terrain** : améliorer les systèmes et les méthodes de communication et adopter des méthodes de coordination et d'appui permettant de déléguer les pouvoirs lorsqu'il le faut et d'améliorer la qualité de l'appui assuré aux missions sur le terrain;
- **Renforcer les liens avec d'autres secteurs du système des Nations Unies** : créer des partenariats et des synergies qui permettent de tirer parti des compétences des « partenaires du maintien de la paix ».

III. Coopération avec les pays fournisseurs de contingents

8. Les consultations en cours avec les États Membres sont un élément essentiel de l'effort d'amélioration des capacités de planification du Département des opérations de maintien de la paix. Le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents tiennent des réunions d'évaluation afin de tirer des enseignements de l'expérience et de profiter de l'expérience des contingents nationaux sur le terrain. Sous réserve que les ressources demandées dans le document A/C.5/55/46/Add.1 seront disponibles, le Secrétariat a l'intention d'engager de nouvelles discussions avec les pays fournisseurs de contingents sur la manière dont ils s'y prennent pour tirer des leçons de leur expérience sur le terrain.

9. Le Secrétariat s'est efforcé de mieux servir les réunions qui ont eu lieu entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents dans le cadre des nouvelles dispositions prévues dans la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité. Ces nouvelles dispositions ont été mises en application à partir de la 4369e séance du Conseil de sécurité, tenue le 10 septembre 2001, à laquelle ont été conviés les pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.

IV. Renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies

10. Le Département prend note de la recommandation du Comité spécial concernant l'examen général et systématique des moyens dont il dispose. Il faudra cependant un certain temps avant que le Département puisse remettre une évaluation complète de la situation. Les postes approuvés par l'Assemblée générale en décembre 2000 n'ont été pourvus que récemment et une demande de ressources supplémentaires a été présentée par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à la session en cours. À terme, les incidences qu'auront ces ressources et les effets des différentes mesures proposées à la suite de l'étude d'ensemble feront l'objet d'un examen complet et systématique.

11. Le Département des opérations de maintien de la paix a accordé un rang de priorité élevé à l'élaboration de procédures de planification destinées à améliorer l'exécution et la gestion de ses activités d'appui. Le Bureau de l'appui aux missions a mis au point une grille de planification qui donne les grandes lignes du processus de planification et de préparation du

déploiement. Cette grille permettra de fixer des normes de planification à l'intention des éléments d'appui aux missions, tant au Siège que sur le terrain. En outre, les obligations des chefs d'administration en matière d'établissement de rapports ont été rationalisées afin de faciliter l'échange d'informations entre eux et le Siège.

12. Le Département a déjà commencé à appliquer l'idée que le chef de la mission devrait pouvoir disposer la première année d'un petit pourcentage du budget de la mission pour financer des projets à impact rapide permettant d'accroître l'efficacité de la mission. Un crédit non renouvelable a été prévu à cet effet dans les budgets de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) (700 000 dollars) et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) (1 million de dollars). Chacune de ces deux missions a déjà monté et financé plusieurs projets de ce type dans sa zone d'opérations, après avoir dûment consulté les communautés locales et en ayant veillé à l'impartialité et à la transparence de ses décisions. Ayant constaté que ces projets contribuaient à renforcer la confiance de la population locale dans les missions, le Département des opérations de maintien de la paix a l'intention de poursuivre cette pratique lors des prochaines missions ou à l'occasion de l'élargissement de missions en cours.

A. Gestion

13. Dans le rapport qu'il a présenté sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/977), le Secrétaire général a énoncé des mesures précises visant à permettre au Département des opérations de maintien de la paix d'améliorer ses méthodes d'évaluation et de planification à moyen et à long terme et de renforcer ses systèmes et ses pratiques de gestion. Le Comité spécial a donné son avis sur ces propositions dans le rapport qu'il a présenté à l'issue de sa dernière session (A/55/1024 et Corr.1) et le Secrétaire général a publié sous les cotes A/C.5/55/46 et Corr.1 et Add.1 un rapport sur les incidences financières de l'application de ces propositions. Il est notamment proposé de créer au Bureau du Secrétaire général adjoint un poste de directeur chargé de la gestion du changement, d'adjoindre de nouveaux collaborateurs aux deux sous-secrétaires généraux, et d'étoffer les bureaux du conseiller militaire et du conseiller de police civile. S'ils étaient approuvés par l'Assemblée générale, ces postes supplémentaires permettraient de mettre en place un solide réseau de responsables au sein du Département. Cette mesure est particulièrement nécessaire en période de changement. Elle permettrait de consacrer l'attention voulue aux changements sans que les obligations statutaires du Département en pâtissent.

B. Planification stratégique

14. Il est essentiel, pour bien planifier, de tenir compte des enseignements qui ont été tirés du passé et de ceux qui peuvent être tirés des opérations en cours. Le Département des opérations de maintien de la paix met actuellement au point un manuel de stratégies pour les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles, qui comprend un volume sur les mesures à prendre dans un certain nombre de domaines critiques et un autre qui rassemble des directives et des procédures opérationnelles standard.

15. Un autre projet a été lancé, qui vise à réviser et mettre à jour la méthode suivie par le Département pour tirer des enseignements de l'expérience et les utiliser aux fins de la planification et de la gestion des opérations de maintien de la paix. Il s'agit ici de développer des activités multisectorielles : créer un réseau de correspondants dans chaque mission afin d'informer le Siège, en temps réel, des leçons qui doivent être tirées; et évaluer régulièrement les pratiques qui donnent de bons résultats afin de vérifier qu'elles sont toujours valables lorsque surviennent de nouveaux faits ou lorsque la situation évolue.

16. Conformément aux recommandations du Comité spécial, le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix a l'intention d'organiser en 2002 une réunion des États Membres intéressés en vue de mettre au point des mécanismes de validation des enseignements tirés de l'expérience.

17. Pour que les enseignements tirés de l'expérience et les pratiques qui ont donné les meilleurs résultats dans les opérations passées soient effectivement pris en compte lors de la planification de nouvelles missions, le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix est représenté dans la Cellule de mission intégrée pour l'Afghanistan. On envisage de faire en sorte que

le Groupe participe aussi aux travaux des cellules qui seraient créées pour d'autres missions.

C. Élaboration des politiques et renforcement des capacités

18. L'Assemblée générale est désireuse de promouvoir des principes communs de gestion, aux Nations Unies, et, dans cet esprit, le rôle de l'École des cadres des Nations Unies, à Turin, et le Secrétariat s'en félicite. Le Département des opérations de maintien de la paix a avec cet établissement d'enseignement une bonne relation de travail et il en utilise les services pour organiser un cours de formation des Nations Unies portant sur le maintien de la paix, les droits de l'homme et l'aide humanitaire à l'intention des formateurs de militaires et de policiers civils. Au total, neuf de ces cours de formation ont déjà été organisés. Le Département continuera à renforcer ses relations avec l'École des cadres des Nations Unies à Turin.

D. Planification opérationnelle et équipes spéciales intégrées

19. Le Secrétariat continue à appliquer, dans ses travaux de planification, des moyens intégrés de coordination. La planification d'une mission de suivi au Timor oriental continue à y être dirigée par une équipe spéciale intégrée basée au Siège, et cette équipe coopère avec un groupe de travail déployé dans la zone de la mission. Le Département des opérations de maintien de la paix continue également à présider une équipe spéciale de planification et de gestion de haut niveau pour la République démocratique du Congo. Les groupes de travail portant sur la Sierra Leone, l'Éthiopie, l'Érythrée et le Burundi sont des initiatives similaires du Secrétariat. Celui-ci a bien pris note des recommandations du Comité spécial s'agissant des équipes spéciales intégrées et, bien qu'il n'ait pas eu à préparer une nouvelle opération de maintien de la paix depuis la formulation de la proposition relative à ce mécanisme, le Secrétariat en a appliqué le principe à l'organisation de l'action des Nations Unies en Afghanistan, où la situation évolue rapidement.

E. Direction des missions et planification au cours des missions

20. Le Secrétariat réaffirme qu'il est résolu à fournir des directives opérationnelles et stratégiques détaillées et continues aux dirigeants de chaque mission à ce sujet. Un programme d'orientation pour le personnel des missions a été organisé, mais le premier cours, qui était prévu en octobre 2001, a dû être retardé en raison de difficultés pratiques.

F. Appui aux missions

21. On s'efforce d'améliorer et de multiplier les séances d'information sur les problèmes de sécurité, notamment en temps de crise, à l'intention des États Membres et des pays qui fournissent les contingents. On se propose de renforcer le Centre de situation du Département des opérations de maintien de la paix, ce qui devrait permettre d'améliorer la collecte et la diffusion des renseignements et aider à mieux assumer cette fonction d'information, notamment en utilisant des moyens audiovisuels.

G. Déploiement rapide

22. L'une des principales recommandations du Groupe d'étude des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809) concernait la capacité de déploiement rapide, l'objectif étant de pouvoir déployer des missions dans un délai de 30 à 90 jours. Le Secrétaire général a donc proposé de développer une capacité de déploiement rapide comportant quatre principales composantes : a) les forces et moyens en attente (militaires et policiers); b) des listes de civils disponibles; c) des stocks de matériel à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi; et d) l'autorisation préalable d'engager des dépenses. Le Secrétariat a pris des mesures dans tous ces domaines, comme il est indiqué plus bas.

1. Forces et moyens militaires et de police civile en attente

23. Pour faire rapidement face à une crise, il faut dès les premières phases d'un déploiement un appui spécialisé. Le Secrétaire général a lancé un appel aux États Membres pour qu'ils envisagent de s'engager à

fournir ces ressources spécialisées (unités spécialisées dans le contrôle des mouvements, transmissions et contrôle de la circulation aérienne des terminaux, chargement et déchargement des avions, manutention du carburant, traitement de l'eau, etc.) ainsi que des capacités de transfert stratégique; ces ressources constitueraient un système de forces et moyens en attente des Nations Unies (SAS) (voir également A/55/977). Pour être efficace, cet engagement des États Membres devrait porter aussi sur le personnel de formation et de maintenance, l'appui en pièces de rechange et autres soutiens opérationnels. Le Département des opérations de maintien de la paix a adressé de premières demandes précises à certains États Membres.

24. Le Secrétaire général a invité les États participant à ce système de forces et moyens en attente à faire savoir au Secrétariat, le 1er décembre 2000 au plus tard, si les éléments actuellement catalogués dans le système sont en fait toujours disponibles pour un déploiement, sont au contraire engagés ailleurs, ou n'existent plus. À ce jour, seuls neuf États Membres ont soumis l'information demandée, qui est pourtant essentielle pour que le système de forces et moyens en attente soit un moyen efficace de planification des missions et de réponse aux crises. Le Secrétariat encourage les États Membres à fournir au plus vite l'information demandée.

25. Les États Membres participants ont également été invités à faire connaître, chaque mois, tout changement intervenu dans leur engagement en faveur du système de forces et moyens en attente. Comme les réponses à cette initiative ont été très peu nombreuses et comme beaucoup d'États ont indiqué qu'ils préféraient faire rapport tous les trois mois, l'initiative est actuellement réexaminée. Le Secrétariat informera à nouveau les participants de l'état de la question.

26. Le Secrétariat se félicite vivement de la création et de la désignation de forces de maintien de la paix dans le cadre d'accords régionaux de partenariat et constate que l'existence d'une unité cohérente, utilisant des procédures communes, améliorera l'aptitude des Nations Unies à faire face aux crises. Le Secrétariat a également demandé aux États Membres de lui communiquer leurs vues sur le déploiement d'unités cohérentes, de la taille de la brigade, dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

27. Pour améliorer sa capacité de planification, le Département des opérations de maintien de la paix a créé un modèle de quartier général de mission, structure qui nécessite environ 100 militaires pouvant être déployés dans les sept jours. Cette information a été communiquée aux États Membres en mars 2001, et ceux-ci ont été invités à proposer des candidatures. À ce jour, 22 États ont répondu de façon positive. Les personnes ainsi identifiées feraient partie du système de forces et moyens en attente pendant deux ans et seraient sans doute remplacées par roulement.

28. La Division de la police civile a elle aussi conçu un modèle de quartier général de police civile et a établi des définitions d'emploi génériques, pour 100 postes dans la composante initialement déployée sur le terrain. Le Secrétariat prévoit d'accueillir en 2002 une conférence où serait présenté ce modèle, qui serait examiné par les États Membres. Le Secrétaire général encourage tous les États Membres à participer à l'établissement de listes de personnels sous astreinte et à indiquer la liste des personnes désignées à cet effet.

29. Le Service de l'action antimines élabore un plan d'intervention d'urgence, pour permettre le déploiement rapide, dans le monde entier, de moyens de reconnaissance, de coordination et d'exécution d'actions antimines. Pour accomplir ces tâches, des accords permanents avec les organismes s'occupant d'action antimines, prévoyant des capacités de déminage, de cartographie des zones minées, d'enseignement des moyens de réduction des risques, des équipements mécaniques et des équipes de chiens de déminage, sont en cours d'élaboration afin de permettre un commencement rapide des opérations de déminage en cas d'urgence. Des stocks de matériel destinés aux opérations antimines seraient constitués, au dépôt de matériel d'intervention humanitaire des Nations Unies à Brindisi (Italie), et un registre des experts de l'action antimines susceptibles d'être déployés à brève échéance serait dressé. Ce plan et les arrangements d'appui seront achevés à la fin de 2002 et pourront être appliqués, en étroite coopération avec plusieurs partenaires, notamment l'UNICEF, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et les organisations non gouvernementales s'occupant d'action antimines.

2. Stocks de matériel stratégique à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi

30. Pour déployer rapidement des opérations de maintien de la paix, il est essentiel de disposer de matériel. Comme l'a demandé le Comité spécial, le Département des opérations de maintien de la paix a, les 10 et 11 octobre 2001, organisé des consultations avec les États Membres sur l'amélioration des capacités de déploiement rapide et pour se mettre d'accord sur les moyens à prévoir pour respecter les délais de déploiement de 30 à 90 jours (voir annexe). Ces consultations ont permis de poser les hypothèses de planification et d'exposer la raison d'être des listes de matériel à inclure dans les réserves de déploiement stratégique proposées par le Secrétariat et des conséquences financières de ces hypothèses et méthodes à appliquer.

31. Les prévisions budgétaires relatives à la constitution de cette réserve de déploiement stratégique à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour 2002-2003 ainsi que les autres travaux préparatoires visant à atteindre les objectifs en matière de déploiement rapide seront examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) en février 2002, puis par la Cinquième Commission. Si ces prévisions sont approuvées, le Département des opérations de maintien de la paix commencera immédiatement à constituer cette réserve de déploiement stratégique, qui devrait être pleinement fonctionnelle à la fin de 2002 ou au début de 2003. Les montants à prévoir pour cette réserve correspondraient à une dépense non récurrente pour le financement des stocks qu'elle contiendrait. Avec un budget des opérations de maintien de la paix qui chaque année dépasse 3 milliards de dollars, le niveau proposé pour cette réserve représente un investissement assez modeste qui pourrait être déterminant pour le succès ou l'échec des futures opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

32. Le Département des opérations de maintien de la paix examine les moyens de rendre plus rapidement disponibles les capacités aériennes et maritimes stratégiques. Indépendamment de la lettre d'attribution qui, pour le long terme, prévoit la fourniture par un État Membre d'un avion-cargo de taille moyenne (IL-76), le Département étudie diverses options en vue d'un arrangement du même type, à long terme, qui concernerait un avion-cargo de grande dimension (AN-124) avec deux États Membres. Simultanément, la Division des achats étudie les possibilités de conclure des contrats commerciaux avec des entreprises commerciales gérant des AN-124.

3. Autorisation d'engager des dépenses avant la définition du mandat d'une mission

33. Lors de la consultation officieuse évoquée plus haut, on s'est généralement mis d'accord sur la nécessité de mettre en place une capacité fiable de déploiement rapide et de stocker du matériel essentiel dont les délais d'achat et de livraison sont assez longs, tout en pourvoyant aux autres besoins d'une mission par des contrats de fourniture de systèmes. Les articles et services essentiels qui ne font pas partie de la réserve de déploiement stratégique devront être acquis bien avant l'adoption d'un mandat. Il est donc d'importance critique que le Secrétaire général soit habilité à engager des dépenses avant l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité créant une opération. Le Secrétaire général en fait à nouveau la demande dans son rapport où est présenté le budget de la réserve de déploiement stratégique. L'autorisation d'engager rapidement, avec souplesse, les dépenses voulues réduirait les délais de déploiement et le niveau des stocks à conserver à Brindisi.

4. Besoins exceptionnels de personnel

34. Pour lancer rapidement et avec succès, une mission nouvelle, le Secrétariat a établi une liste de personnels d'administration essentiels à déployer en pareil cas. Le présent rapport indique d'autres efforts faits pour déployer rapidement du personnel, en utilisant des modèles et des définitions d'emploi génériques, ainsi que des nouvelles règles relatives à la mobilité du personnel (voir par. 36).

H. Processus de recrutement du personnel civil des opérations de maintien de la paix

35. Comme suite au rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/55/977), le Secrétariat a lancé un certain nombre d'initiatives visant à appliquer la Stratégie globale relative au personnel. Plusieurs

équipes spéciales se concentrent sur l'élaboration de normes de recrutement et de directives visant à faciliter la délégation des pouvoirs en matière de recrutement au personnel sur le terrain et à remédier à d'autres déficiences découvertes dans les pratiques de recrutement, notamment :

- *Projet Galaxy* : En collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Département des opérations de maintien de la paix apporte actuellement des modifications au « Projet Galaxy », de façon à répondre à toute la gamme de besoins en matière de recrutement concernant les opérations de maintien de la paix, notamment des avis de vacance de postes spécifiques, des actes de candidature tenant compte des descriptions génériques des emplois, des listes, du processus de sélection, des nominations, des affectations, des promotions et de la mobilité. Le prototype du module de la liste « Galaxy la » pour le Siège et pour le terrain a été lancé à la fin de 2001;
- *Modules et schémas de mission et profils d'emploi génériques* : Les modules et schémas de mission aideront à affiner encore une liste de cadres moyens et supérieurs de l'administration, présélectionnés, formés et immédiatement déployables pour les phases de démarrage des missions et la phase de planification de la succession. On formule actuellement des descriptions génériques d'emploi tenant compte des compétences souhaitées pour 30 profils d'emploi clefs dans la catégorie des administrateurs travaillant dans les opérations de maintien de la paix;
- *Élargissement des sources de recrutement* : En août 2001, le Département des opérations de maintien de la paix a passé en revue les bases de données des candidats chez les Volontaires des Nations Unies, au Programme alimentaire mondial (PAM) et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), dans le cadre d'un effort continu d'établissement d'un répertoire des sources existantes et potentielles de recrutement et de création d'outils permettant d'améliorer les capacités en réserve. De nouvelles procédures ont été conclues avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour rationaliser et raccourcir le processus de sélection des spécialistes des droits de l'homme affectés aux missions. De même, des négociations ont été engagées avec les Volontaires des Nations Unies pour faciliter une plus grande utilisation de Volontaires dans les opérations sur le terrain;
- *Mobilité du personnel* : Le Département des opérations de maintien de la paix a contacté le Bureau de la gestion des ressources humaines pour mettre au point un mécanisme visant à identifier un nombre approprié et suffisant de fonctionnaires et les détacher pour remplir les fonctions essentielles sur le terrain. Les fonctionnaires nommés par leur chef de département et approuvés par le Département des opérations de maintien de la paix seraient inscrits sur une liste auxiliaire de personnel présélectionné, prêt à se rendre sur place à bref délai;
- *Prestations* : Les travaux sont en cours pour codifier, dans un document administratif, la politique et les procédures régissant le versement de l'indemnité de fonction au personnel sur le terrain, et simplifier l'administration des prestations. On envisage sérieusement de réduire les écarts dans les émoluments et prestations du personnel dont les services sont limités à une mission donnée (c'est-à-dire qui a été engagé spécifiquement pour une mission) et du personnel détaché en mission par leur département, programme ou institution des Nations Unies;
- *Restructuration de la catégorie du Service mobile* : Le Département des opérations de maintien de la paix, en consultation avec le syndicat du personnel de cette catégorie, a continué de travailler au concept et à la structure d'une catégorie du Service mobile remaniée de façon à mieux répondre aux conditions actuelles et futures des opérations sur le terrain, en insistant particulièrement sur les cadres moyens et supérieurs dans les domaines administratifs et logistiques clefs;
- *Gestion des carrières du personnel sur le terrain* : Afin de mettre en place la capacité voulue pour donner des perspectives de carrière au personnel sur le terrain qualifié, le Département des opérations de maintien de la paix, dans l'état présenté sur le budget du compte d'appui (A/C.5/55/46/Add.1), a demandé la création

d'une section de la formation des civils et d'une section de la gestion et de la valorisation des ressources humaines au Service de la gestion du personnel de la Division de l'administration et de la logistique des missions. Les nouvelles ressources permettraient d'établir un système de gestion systématique des carrières du personnel sur le terrain, ainsi qu'un système de promotion et d'affectation, et d'intégrer le personnel sur le terrain dans le secrétariat global.

I. Structure organisationnelle

36. Le Secrétariat prend note des vues exprimées par le Comité spécial concernant le troisième poste de sous-secrétaire général proposé, en particulier pour ce qui est du rôle du Conseiller militaire et du Conseiller de police civile.

37. La nouvelle structure de la Division de l'administration et de la logistique des missions réorganisée reflèterait la structure sur le terrain, ce qui permettrait d'assurer un contrôle plus équilibré et plus approprié. Les filières de présentation de rapports et les voies de communication s'en trouveraient rationalisées. Les deux divisions renforceraient à la fois les services d'appui administratif et les services de soutien logistique, et les directeurs exerceraient une autorité plus directe et plus souple que les chefs de service actuels. Cela permettrait au Sous-Secrétaire général de se concentrer sur les questions de politique et les problèmes les plus importants, et de modifier les aspects administratifs, plutôt que de s'occuper de la gestion courante des opérations.

J. Niveaux d'effectifs de base

38. Le Secrétariat note que, si les ressources budgétaires demandées dans l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme de l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (A/C.5/55/46 et Corr.1 et Add.1) sont approuvées, cela représenterait une augmentation substantielle des ressources autorisées par l'Assemblée générale. Certes, il faudrait du temps pour mettre en place l'effectif complet nécessaire pour pourvoir les nouveaux postes et, partant, pour que l'effet des réformes se fasse sentir, mais le Département est convaincu que cette augmentation des ressources lui permettrait d'établir une solide capacité d'améliorer ses systèmes et processus de gestion tout en apportant un appui plus solide au Secrétaire général, aux États Membres et aux opérations sur le terrain. On gardera activement la structure et le niveau d'effectifs du Département à l'examen.

V. Nécessité de renforcer les liens avec d'autres services du Secrétariat

39. Le Secrétaire général se félicite de l'importance que le Comité spécial accorde au renforcement des liens entre le Département des opérations de maintien de la paix et les autres départements et bureaux qui jouent un rôle dans les opérations de maintien de la paix. On note à cet égard que le Secrétaire général a fait des propositions dans l'état qu'il a présenté à l'Assemblée générale sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/55/L.23 (A/C.5/55/46/Add.1).

VI. Le système de gestion de la sécurité : Département des opérations de maintien de la paix et Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité

40. Le Secrétariat partage les préoccupations que le Comité spécial continue d'avoir en ce qui concerne les carences des dispositions concernant la sécurité du personnel de maintien de la paix. Comme suite à l'étude d'ensemble des besoins en matière de sécurité des missions de maintien de la paix (voir A/55/977, par. 279 à 289), le Département des opérations de maintien de la paix, en collaboration avec le Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité, a créé un groupe de travail interne, qui a élaboré une proposition pour appliquer les recommandations issues de l'étude d'ensemble. Les besoins minimaux en ressources correspondants pour le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau du Coordonnateur sont définis dans le document relatif au budget du compte d'appui (A/C.5/55/46/Add.1).

41. En attendant que ces ressources soient approuvées, le Département a cherché à aider les

missions à renforcer leur capacité de faire face aux menaces spécifiques liées à la montée du terrorisme mondial, de la même façon que l'Organisation s'est efforcée de le faire au Siège. Des rappels ont été envoyés aux missions pour sensibiliser davantage le personnel aux précautions de base et veiller à ce que des plans de sécurité actualisés soient en place et appliqués. Des mesures exceptionnelles, comme l'évacuation des personnes à charge et la restriction des activités opérationnelles, ont été mises en oeuvre dans un certain nombre de missions. Une attention particulière a été accordée à la protection contre les menaces nucléaires, biologiques et chimiques. Le Département travaille à élaborer officiellement une politique sur ce type de menaces sur le terrain, notamment en intégrant des mesures dans ce domaine dans les plans de sécurité des missions.

42. Comme on l'a relevé au paragraphe 21 ci-dessus, on s'efforce actuellement d'améliorer et d'augmenter le nombre d'exposés d'information et de mises à jour en matière de sécurité, surtout en temps de crise, à l'intention des États Membres intéressés et des pays qui fournissent des contingents.

43. Le Secrétariat accorde une attention particulière à la formation en matière de sécurité et de sûreté préalablement au déploiement et en cours de mission. En 2001, la formation préalable au déploiement a été assurée grâce à la distribution de plus de 26 000 publications aux États Membres et aux centres de formation au maintien de la paix. Plus de 38 000 publications ont été distribuées aux missions. Des aide-mémoire sur la sensibilisation aux questions de sécurité et des cartes récapitulatives concernant les situations de prise d'otages ont été largement diffusés. Des publications sur la santé et la sécurité, comme les brochures sur le VIH/sida, la *Brochure des Nations Unies sur la gestion du stress*, le manuel de soutien sanitaire des Nations Unies et les documents diffusés dans le cadre du Projet relatif à la sûreté concernant les mines, ont aussi été largement distribuées et sont tenues à disposition en permanence.

44. En réponse aux préoccupations exprimées par certaines missions permanentes concernant les normes de sûreté et la qualité des avions affrétés, le Département des opérations de maintien de la paix a examiné ses spécifications concernant les aéronefs utilisés à court terme. Des propositions modifiées ont été avancées sur des questions comme le nombre d'escales techniques, le débarquement de passagers pendant les escales techniques, les repas et les programmes de loisirs en cabine. Ces propositions devraient être mises en oeuvre au début de 2002.

VII. Information et analyse à l'échelle du système

45. Le Secrétariat travaille à renforcer sa capacité d'information et d'analyse aux fins d'améliorer la qualité des avis qu'il donne au Secrétaire général, au Conseil de sécurité et aux pays qui fournissent des contingents. Compte tenu des recommandations faites par le Comité spécial en réponse aux propositions du Secrétaire général sur le sujet, le Secrétariat présentera d'autres suggestions sur la façon de répondre à cet important besoin.

VIII. Équité entre les sexes et opérations de maintien de la paix

46. Aux fins de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000, le Département des opérations de maintien de la paix est déterminé à incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans ses activités; à renforcer la participation des femmes au maintien de la paix et aux prises des décisions dans le cadre des missions; et à prendre en compte les besoins des femmes dans ses activités sur le terrain. Des efforts résolus ont été déployés pour intégrer le souci de la parité entre les sexes dans l'élaboration des politiques et créer dans le cadre des grandes missions des bureaux ou groupes chargés des questions de parité entre les sexes et, dans les missions plus petites où des groupes en tant que tels ne seraient peut-être pas réalisables, un mécanisme de coordination de ces questions.

47. Le Département a mis au point un programme de formation à la sensibilisation aux questions de sexospécificité à l'intention des contingents et des éléments de police civile, qui a été expérimenté dans le cadre de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), de la MINUEE, de la MONUC et de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). En collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Département met au point un cours de formation, à l'intention du personnel civil, sur les

effets des conflits armés sur les femmes et les enfants, qui comporte un module sur la sensibilisation aux questions de sexospécificité.

48. Le Bureau des questions de parité entre les sexes de l'ATNUTO a sensibilisé le personnel de l'Administration aux liens critiques existant entre l'égalité entre les sexes et le développement durable, renforcé les capacités afin de prendre des mesures concrètes pour réaliser l'égalité, recueilli des données pour étudier la condition de la femme au Timor oriental et pris en compte les préoccupations des femmes est-timoraises dans les politiques de l'ATNUTO. Le Bureau des questions de parité entre les sexes de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) s'est attaché à trois domaines prioritaires : accroissement de la représentation des femmes dans la prise des décisions relatives à la reconstruction et à la consolidation de la paix; la violence contre les femmes; et l'intégration des femmes au redressement économique du Kosovo.

49. Le Secrétariat pense comme le Comité spécial que le Département des opérations de maintien de la paix devrait faire en sorte que les questions de parité entre les sexes soient prises en compte comme il convient, non seulement sur le terrain mais aussi au Siège, et que les mécanismes de coordination pour les questions de parité entre les sexes sur le terrain bénéficient de l'appui requis du Secrétariat. Les ressources nécessaires à cet effet ont été incluses dans l'état des incidences budgétaires liées à l'exécution de l'étude d'ensemble présentée par le Secrétaire général (A/C.5/55/46/Add.1, par. 5.14) afin qu'un élément s'occupant des questions de parité entre les sexes soit créé dans le cadre du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix.

50. En attendant que des ressources supplémentaires soient dégagées pour créer une entité permanente chargée de la parité entre les sexes, le Département demande aux États Membres de verser des contributions volontaires afin de financer les activités relatives aux questions de parité. Il est particulièrement important de financer l'élaboration d'outils opérationnels, de consignes permanentes et de listes récapitulatives sur l'intégration du souci d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix en cours et à venir. Ces tâches devraient être menées à bien en 2002 si les fonds nécessaires sont disponibles.

IX. Coopération avec les accords régionaux

51. De l'avis du Secrétariat, une collaboration étroite entre l'ONU et les accords régionaux permet de combiner la détermination et le savoir des parties prenantes locales et l'appui et les ressources internationaux qui viendront renforcer les efforts concertés visant à promouvoir la paix. Comme suite aux appels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité au renforcement du partenariat des Nations Unies dans les activités de maintien de la paix avec les organismes régionaux et sous-régionaux, le Secrétaire général a convoqué quatre réunions de haut niveau des organismes des Nations Unies et des organisations régionales afin de préciser un cadre de coopération dans les domaines de la paix et de la sécurité, notamment la prévention des conflits et la consolidation de la paix.

52. Sur la base de premiers contacts pris avec les États Membres, dont certains pays donateurs, ainsi qu'avec l'OUA, le Département des opérations de maintien de la paix a rédigé un projet de mandat à l'intention du futur groupe de travail chargé de renforcer la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix. Le Département propose de reprendre les consultations avec les différents participants afin d'affiner les dispositions du mandat et de rechercher un accord général au sujet des autres éléments de la création du groupe de travail.

53. Au cours des 14 mois écoulés, le Département a consacré 30 % de ses activités de formation au renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix. Les programmes de formation et d'assistance portent sur ce qui suit : cours de l'Équipe des Nations Unies pour l'aide à la formation (UNTAT) au Zimbabwe, au Ghana et au Kenya, formation d'observateurs militaires des Nations Unies en Afrique du Sud, séminaires sur l'encadrement et études stratégiques au Botswana, un séminaire de haut niveau sur la gestion des missions au Zimbabwe, un cours de formation sur la parité entre les sexes et le maintien de la paix à l'intention de la MINUEE, de la MINUSIL et de la MONUC, appui à un séminaire de planification de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et coordination d'un séminaire sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, tenu au Canada en vue de renforcer les capacités de l'Afrique. Un appui a également été fourni au projet

français de renforcement des capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix (RECAMP) « Exercice Tanzanite », dans le cadre duquel des forces de tous les pays de la SADC participeront à des manoeuvres prévues pour février 2002.

54. Dans le même temps, le Département a continué de faciliter les contacts entre les pays africains fournisseurs de contingents et les pays donateurs, ce qui devrait permettre de combler les déficits concernant le matériel appartenant aux contingents et le soutien logistique autonome.

55. La coopération entre le Département et l'OUA dans différents aspects du maintien de la paix n'a cessé de se renforcer et comporte des initiatives telles que l'échange d'informations, la formation au maintien de la paix et le renforcement de la participation de l'Afrique au Système de forces et moyens en attente des Nations Unies. À la MONUC et à la MINUEE, le Département des opérations de maintien de la paix et l'OUA ont conjugué leurs efforts dans le cadre des comités de coordination politique ou militaire. À la MINUSIL et à la MINURSO, il collabore par l'intermédiaire des représentants du Secrétaire général de l'OUA.

56. Dans le cadre de son programme d'échange de personnel avec l'OUA, le Département a organisé, du 31 janvier au 9 février 2001, un cours d'orientation à New York à l'intention du chef du Groupe d'alerte rapide du Centre de gestion des conflits de l'OUA. Le Département va envoyer au début de 2002 un spécialiste au siège de l'OUA, à Addis-Abeba, pour former le personnel et participer au renforcement du centre de situation de l'OUA. L'ONU a un bureau de liaison au siège de l'OUA.

57. L'Organisation des Nations Unies entretient par ailleurs des relations de travail étroites avec la SADC et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour les aider dans l'application, respectivement, de l'Accord de Lusaka en République démocratique du Congo et des Accords de Lomé et d'Abuja en Sierra Leone. La coopération avec ces organisations sous-régionales africaines prend également la forme d'activités conjointes visant à renforcer les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix.

58. Un mécanisme de coordination a été constitué en 2000 à l'initiative du Secrétaire général entre l'Organisation des Nations Unies, la CEDEAO et le Gouvernement sierra-léonais. Ce mécanisme tient régulièrement des réunions, à la fois dans la sous-région et à New York, et le Représentant spécial du Secrétaire général pour la MINUSIL se rend régulièrement dans les pays de la sous-région aux fins de coordination et de consultations au sujet du processus de paix.

59. Au cours des cinq dernières années, les Balkans ont été le théâtre d'une coopération de plus en plus étroite entre le Département des opérations de maintien de la paix et les organisations régionales telles que l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). En Bosnie-Herzégovine comme au Kosovo, des troupes de l'OTAN assurent la sécurité générale et collaborent avec la Police civile des Nations Unies, tandis que l'OSCE s'occupe de questions électorales et du renforcement des institutions. La structure à quatre composantes de la MINUK offre un cadre de coordination exceptionnel qui a favorisé l'intensification des contacts entre le Secrétariat et les sièges de Bruxelles et de Vienne des organisations européennes. Un officier de liaison de l'OTAN a été affecté au Département des opérations de maintien de la paix et la création d'un bureau de liaison de l'ONU à Bruxelles est à l'étude.

X. Questions financières

60. Des États Membres ayant demandé d'accélérer le traitement de toutes les demandes de remboursement, le Service de gestion financière a réaménagé ses ressources en fonction du volume de travail que représente chaque mission; des équipes sont affectées à chaque mission, grâce à quoi les travaux gagnent en précision et en efficacité. Les statistiques du volume de travail ont été introduites afin de suivre l'efficacité des activités. En outre, une formation interne est dispensée à tous les fonctionnaires qui s'occupent des demandes de remboursement, dans un souci de cohérence.

61. Le Manuel des politiques et procédures de remboursement et de contrôle du matériel appartenant aux contingents de pays participant à des opérations de maintien de la paix (*Manuel 2000*) est en cours de révision. Il devrait être publié en 2002.

XI. Formation au maintien de la paix

62. La traduction des documents de formation est en cours dans toutes les langues officielles de l'ONU. Sept publications ont été traduites dans toutes les langues et deux autres dans quatre langues. Afin que tous les responsables de la formation au maintien de la paix disposent de tous les documents de formation requis, il a été mis en place un plan de distribution qui couvre les pays fournissant des contingents, les centres de formation au maintien de la paix, les missions de maintien de la paix ainsi que les missions permanentes. Le Secrétariat recommande de nouveau que les frais d'imprimerie des documents de formation destinés aux missions soient compris dans le budget des missions.

63. Le Département des opérations de maintien de la paix réduira la place de la formation des formateurs en 2002 au profit des centres de formation nationaux et régionaux au maintien de la paix en leur fournissant l'orientation nécessaire pour former leur propre personnel. Quatre séminaires régionaux sont prévus en 2002, au cours desquels des modules de formation génériques normalisés seront examinés avec les commandants ou conseillers principaux à la formation des centres de formation nationaux et régionaux au maintien de la paix. Ces séminaires visent également à créer un réseau de formation au maintien de la paix entre le Département des opérations de maintien de la paix et les centres de formation au maintien de la paix. Le Département s'attache également à relancer l'idée d'une équipe des Nations Unies pour l'aide à la formation et prévoit qu'une approche plus ciblée, axée davantage sur les besoins particuliers de formation que sur l'information générale en matière de maintien de la paix, aidera les pays qui fournissent des contingents et les nouveaux fournisseurs à détacher des officiers et hommes de troupe mieux formés à des tâches spécifiques.

64. Le Département va relancer sa page Web (<www.un.org/Depts/dpko/training>) afin d'offrir aux États Membres une source générale d'informations sur la formation au maintien de la paix à l'ONU. Cette page Web contiendra également des données sur la formation au maintien de la paix des centres de formation nationaux et régionaux et les États Membres sont encouragés à aider le Département à tenir ses renseignements à jour.

65. Le Département a fourni aux États Membres des directives normalisées concernant la formation au maintien de la paix en 2001. Il se propose de mettre au point des normes d'évaluation de la formation préalable au déploiement en consultation avec les États Membres en 2002, après quoi l'évaluation initiale des contingents préalable au déploiement pourra commencer.

66. La formation dans le cadre des missions a été renforcée par la création de cellules de formation à la MINUEE, à la MONUK, à la MINUSIL et à l'ATNUTO. En 2002, le Département continuera de créer des cellules de ce type dans toutes les missions concernées et fournira du matériel pédagogique, des instructeurs spécialisés et assurera des inspections. Afin d'améliorer la capacité des missions, le budget de chacune d'elles comportera désormais des lignes budgétaires concernant les cellules de formation. Le Département examinera les besoins afin de créer des cellules de formation dans d'autres missions.

67. Le Département a achevé la phase 2 de son projet « Parité des sexes et maintien de la paix ». Une formation à la parité des sexes a ainsi été organisée à la MINUEE, à la MONUK et à la MINUSIL. Le projet a également permis l'exécution de deux programmes de formation à la parité des sexes et aux opérations de la paix visant, l'un les missions de maintien de la paix, l'autre le grand public.

XII. Autres questions extrêmement préoccupantes pour le Comité spécial

68. Le Département des opérations de maintien de la paix est conscient de l'immense contribution que les hommes et les femmes servant sous le drapeau des Nations Unies dans le cadre d'opérations de maintien de la paix apportent au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est aussi conscient des problèmes que pose parfois la conduite des militaires, des civils et des membres de la police civile chargés du maintien de la paix. Un groupe de travail a été constitué pour examiner toutes les directives en vigueur, notamment celles concernant les questions disciplinaires, les enquêtes sur les allégations font état de fautes graves ainsi que sur des incidents au cours desquels des personnels ressortissants des États Membres auraient trouvé la mort ou subi des lésions corporelles ou des biens auraient été perdus ou volés. Le Département présentera de plus amples

informations aux États Membres sur ces questions complexes.

69. Le Département a constitué un groupe de travail, notamment pour examiner la procédure disciplinaire applicable aux membres de la police des Nations Unies participant à des missions de maintien de la paix et présenter des recommandations touchant leur incorporation dans une version révisée des Directives. La Division de la police civile élabore actuellement des directives pour l'élaboration des règles d'engagement et des directives relatives aux instructions permanentes types de caractère général. De plus, la Division est en train de mettre en place une procédure disciplinaire type dans toutes les missions comportant un élément de police civile des Nations Unies. Un examen et une révision des politiques, directives et codes de conduite actuels sont en cours afin que ces documents soient accessibles sous forme électronique et puissent être aisément disponibles dans le cadre des équipements modulaires de départ de la Division pour les missions de maintien de la paix récemment créées. Il est dûment pris note de la recommandation du Comité spécial tendant à ce que le Secrétariat achève cette tâche en consultation étroite avec les États Membres.

70. Comme indiqué à l'annexe B du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/977), le Secrétariat a repoussé d'avril à juin 2001 la date limite pour la réception des observations des États Membres sur les règles d'engagement types. La compilation de plus de 320 observations et propositions a été achevée en juillet. À ce moment-là, les représentants des composantes intéressées du Département des opérations de maintien de la paix et du Bureau des affaires juridiques ont pu commencer à les examiner dans le cadre du projet de directives sur les règles d'engagement types. Ces observations se sont révélées extrêmement utiles et le Secrétariat remercie les États Membres de leur précieuse contribution. Le personnel chargé de la planification militaire se sert du document révisé, issu de ce processus d'examen détaillé, comme guide lors de l'élaboration des règles d'engagement adaptées à chaque mission. Lorsque le Siège de l'ONU les donne aux pays fournisseurs de contingents, ces directives peuvent être utilisées à des fins de formation. Étant donné le caractère évolutif du maintien de la paix, les règles d'engagement types sont considérées comme travail en cours et feront l'objet d'examens périodiques.

71. Le Département a achevé un projet de rapport sur l'établissement du recueil des cas dans lesquels l'Organisation peut faire valoir des droits à restitution pour non-respect des accords sur le statut des forces ou autres instruments. Le Secrétariat a déjà défini ces dispositions dans les accords sur le statut des forces ou autres accords relatifs aux obligations des pays hôtes et aux concessions accordées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui, du fait du non-respect de ces accords par les pays hôtes, ont entraîné pour l'Organisation des dépenses imprévues. Ledit rapport sera présenté à l'Assemblée générale lors de la reprise de sa cinquante-sixième session en 2002.

72. Au 19 novembre 2001, le nom de 1 068 personnes avait été vérifié auprès des missions permanentes de 62 pays et présenté pour être gravé sur la médaille Dag Hammarskjöld, fabriquée à raison de 300 par mois. Si les missions permanentes continuent de coopérer, les noms restants (environ 650) devraient être vérifiés et présentés au fabriquant de médailles d'ici à la fin de 2001. La production de médailles pour tous les récipiendaires à ce jour devrait être achevée d'ici à mai 2002.

73. Comme suite à une demande de l'Assemblée générale, le Secrétariat a constitué un groupe de travail comprenant des représentants du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, de la Division de l'administration et de la logistique des missions et du Bureau du Conseiller militaire pour élaborer une méthode et un questionnaire type sur les vaccinations avant déploiement et le remboursement des dépenses au titre des contingents, qui seront présentés au CCQAB et à l'Assemblée générale d'ici à février/mars 2002.

74. Le Secrétariat réaffirme son intention d'inclure, le cas échéant, des programmes complets de désarmement, de démobilisation et de réinsertion lors de la planification des futures opérations de paix. Lorsque ces programmes sont prévus, – et le financement de leur phase de démarrage devrait en principe être inclus dans le budget de la mission – le Secrétariat apprécierait l'appui du Comité spécial à cet égard.

75. Conformément à la recommandation du Comité spécial, la validité des tests administrés par les équipes

d'aide à la sélection des membres de la police civile a été portée de huit à 12 mois pour les candidats évalués après le 31 octobre 2001. Le Secrétariat procédera à des examens annuels des directives relatives à la politique d'aide à la sélection des membres de la police civile; le prochain séminaire sur cette question doit avoir lieu en avril 2002.

76. Comme suite à la demande du Comité spécial, le Département des opérations de maintien de la paix achèvera, au début de 2002, dès que seront terminées l'opération de recrutement en cours et la restructuration du Département, l'établissement des listes actualisées contenant le nom de ses principaux fonctionnaires et officiers qui se tiennent régulièrement en rapport avec les missions permanentes des États Membres au sujet de questions ayant trait à la participation et à l'affectation de leur personnel à des opérations de maintien de la paix et aux remboursements à ce titre.

77. Comme suite à la recommandation du Comité spécial, le Département des opérations de maintien de la paix a examiné la politique actuelle en matière de franchise de bagages et constaté que les observateurs militaires, les membres de la police civile et le personnel civil ont droit à la même franchise de bagages. Les officiers d'état-major sont traités de la même manière que les membres d'un contingent. Le montant total de la franchise est fonction de la durée du tour de service; le mode de transport, qui peut varier selon les différents groupes de personnel, est déterminé par les moyens disponibles et la formule la plus économique.

78. Comme suite à la recommandation du Comité spécial, une proposition détaillée tendant à créer un petit secrétariat d'appui pour assurer le service du Comité exécutif pour la paix et la sécurité (CEPS) a été élaborée en consultation avec le Comité et en ayant à l'esprit l'expérience des structures d'appui des autres Comités exécutifs. Cette proposition tendait à créer en dehors du Département des affaires politiques un service de taille modeste, relevant du Président du Comité exécutif. Il s'agirait d'une entité autonome qui recevrait des directives directement du Comité exécutif et ses fonctions seraient « vues clairement comme des services communs à l'intention de tous les membres du Comité exécutif ». Les tâches confiées à ce secrétariat comprendraient la prise de dispositions administratives, la fourniture d'un appui technique pour les préparatifs de fond des réunions, notamment la tenue de consultations sur l'établissement de l'ordre du jour, l'élaboration de moyens d'action et la suite à donner aux décisions prises.

79. Le motif justifiant la création du secrétariat envisagé, à savoir que, parmi les quatre comités exécutifs créés en 1997, c'était le CEPS qui avait le programme le plus politique, qui devait se réunir le plus souvent et qui était doté du plus petit secrétariat, a trouvé une nouvelle confirmation dans les événements qui ont suivi les attentats terroristes du 11 septembre et l'évolution ultérieure de la situation en Afghanistan. Le Secrétaire général a désigné le Comité exécutif comme centre de liaison des activités des organismes des Nations Unies dans leur action visant à faire face au terrorisme en général et à la situation en Afghanistan en particulier. De ce fait, la participation aux réunions du Comité exécutif et la fréquence de ces réunions ont augmenté, imposant un surcroît de travail à son président.

80. Dans son rapport (A/55/305-S/2000/809, par. 44), le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies a souligné la décision prise par le Secrétaire général en 1997 selon laquelle, c'était « au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, en sa qualité de Président du Comité exécutif, qu'il faudrait confier la responsabilité de coordonner toutes les activités de consolidation de la paix » et recommandé que le Comité exécutif « examine et propose au Secrétaire général une série de mesures visant à renforcer la capacité permanente de l'ONU d'élaborer des stratégies de consolidation de la paix et d'exécuter des programmes dans le cadre de ces stratégies » [ibid., par. 47 d)]. Dans son rapport sur la mise en oeuvre du rapport du Groupe d'étude, le Secrétaire général a développé plus en détail ce que l'on attendait précisément du plan proposé, faisant observer qu'il « devra aider à déterminer comment les différents éléments du système pourraient conjuguer efficacement leurs efforts en vue de mettre au point pour chaque pays, des stratégies de consolidation de la paix et les mettre en oeuvre de concert [...] Il faudrait qu'il existe au Siège un dispositif capable de fournir les ressources dont a besoin l'équipe de pays pour proposer des stratégies concrètes et veiller à leur mise en oeuvre » (A/55/502, par. 24).

81. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, agissant en collaboration étroite avec les présidents des autres comités exécutifs appelés à jouer un rôle de premier plan dans la consolidation de la paix – le Bureau du Coordonnateur des affaires

humanitaires (Comité exécutif pour les affaires humanitaires) et le Programme des Nations Unies pour le développement (Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement) – a engagé un processus de consultation et de rédaction au début de 2001. Des examens des bureaux chargés de la consolidation de la paix ont été entrepris dans plusieurs pays, et le plan a été largement communiqué, pour observations, aux fonctionnaires des Nations Unies participant à des opérations sur le terrain. Il s'est contenté de définir des directives générales sur la manière dont les divers éléments du système des Nations Unies pourraient collaborer plus efficacement dans les cas où les opérations de consolidation de la paix ont un caractère précaire. Le plan prévoyait la nécessité de procéder à des examens et mises à jour périodiques sur la base de l'expérience acquise et de la dynamique institutionnelle. Lors d'une réunion commune tenue le 2 novembre 2001, les Comités exécutifs pour la paix et la sécurité et les affaires humanitaires et le Groupe des Nations Unies pour le développement ont approuvé le plan d'action pour la consolidation de la paix, convenant qu'il devrait être réexaminé et mis à jour en fonction des résultats obtenus.

XIII. Observations

82. Au cours de l'année écoulée, les États Membres ont montré qu'ils avaient vraiment à coeur de renforcer et de développer l'instrument que sont les opérations de maintien de la paix. Les changements introduits dans la structure, les systèmes et les procédures de l'Organisation, ainsi que les ressources supplémentaires qui ont été fournies, démontrent que les États Membres sont déterminés à investir dans l'avenir du maintien de la paix pour en assurer le succès à long terme. En donnant à l'Organisation les moyens de réagir plus vite, avec davantage de professionnalisme et d'efficacité, ces réformes accroîtront les chances de succès des opérations de maintien de la paix. Si d'autres propositions du Groupe d'étude sur les opérations de paix, qui sont encore à l'examen, étaient mises en oeuvre, les moyens de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix pourraient encore être considérablement renforcés. À distinguer parmi ces propositions sont la constitution de stocks de déploiement stratégique, le renforcement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, le renforcement du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies et la stratégie mondiale de recrutement et d'affectation. J'exhorte les États Membres à concrétiser et à soutenir ces initiatives.

83. Toutefois, il importe de rappeler qu'au-delà de ces mesures, ce qui détermine le succès ou l'échec des opérations de maintien de la paix, c'est avant tout la volonté des parties au conflit, du Conseil de sécurité et des États Membres d'utiliser avec discernement le précieux instrument que sont les opérations de maintien de la paix. Quelle que soit l'efficacité des systèmes ou des mécanismes mis en oeuvre, une opération de maintien de la paix ne peut aboutir s'il n'y a pas de paix à maintenir, si son mandat n'est pas approprié ou si elle ne dispose pas à temps du soutien matériel et politique nécessaire.

84. L'année écoulée nous a aussi montré comment, à l'avenir, nous pourrions encore améliorer la façon dont nous gérons nos responsabilités dans le domaine du maintien de la paix. L'engagement, l'appui et les contributions de la communauté internationale sont d'une importance capitale pour que les opérations de maintien de la paix, qui représentent un des principaux instruments du maintien de la paix et de la sécurité internationales, donnent les meilleurs résultats possibles. Le Secrétariat est déterminé à faire sa part.

Annexe

Consultations informelles sur le déploiement rapide et les stocks de déploiement stratégique

Résumé du Président

Les 11 et 12 octobre 2001, le Département des opérations de maintien de la paix a tenu avec les États membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix des consultations informelles sur le déploiement rapide et les stocks de déploiement stratégique, comme le Comité l'avait suggéré au paragraphe 66 de son rapport (A/55/1024) :

> « Le Comité spécial pense […] qu'aux fins de l'élaboration de son projet de budget détaillé [pour la réserve stratégique et les autres variantes possibles], il serait utile au Secrétariat de dialoguer avec les États Membres afin de parvenir à s'entendre avec eux sur les ressources financières, matérielles et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs fixés pour assurer le déploiement. »

Ces consultations ont en effet été utiles au Secrétariat; il a reçu un certain nombre de commentaires et d'observations qui lui permettront de procéder à l'établissement de budgets détaillés pour la réserve stratégique et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour 2002-2003, ainsi que d'entamer d'autres travaux de planification en vue de la réalisation des objectifs arrêtés en matière de déploiement rapide. Les principales conclusions de ces consultations sont récapitulées ci-dessous :

- Les États Membres se sont félicités des explications détaillées données par le Secrétariat concernant la définition des articles à inclure dans les stocks de déploiement stratégique.
- Certains États Membres ont proposé que pour l'établissement d'un budget détaillé pour la réserve stratégique, le Département des opérations de maintien de la paix compte qu'une mission complexe serait déployée chaque année; d'autres États Membres préféraient que l'on continue de compter sur deux missions par an, soit une mission complexe et une mission ordinaire.
- Les États Membres ont souscrit aux critères fondamentaux retenus pour établir la liste du matériel à inclure dans les stocks de déploiement stratégique et ont reconnu les connaissances techniques qui avaient permis au Secrétariat de déterminer en détail les besoins.
- Estimant qu'il fallait établir une capacité de déploiement rapide fiable et ayant à l'esprit la longueur des délais pour l'achat et la livraison de certains biens et services, les États Membres ont reconnu la nécessité de constituer des stocks de matériel dont les missions ont besoin au départ et pour lesquels les délais de production sont longs, tout en continuant d'acquérir le reste des articles au moyen de contrats-cadres.
- Les États Membres ont reconnu que des engagements devaient absolument pouvoir être pris d'avance, avant que le Conseil de sécurité ne les autorise officiellement dans le cadre d'un mandat.

- Les États Membres ont reconnu le rôle critique de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour le système des stocks de déploiement stratégique, ainsi que la nécessité de la renforcer.
- Les États Membres se sont félicités que le Secrétariat ait l'intention de continuer à les consulter pour tirer parti de leurs connaissances spécialisées.

Le Sous-Secrétaire général à l'appui aux missions,
Département des opérations de maintien de la paix
(*Signé*) Michael A. **Sheehan**